ville de Lens

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique et des Achats

Affaire suivie par Mme Déborah CARUSO
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261119-DEC2026-324-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/11/2026

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE SPECIFIQUE N°1 POUR L'ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES ET DE CLASSES DE DECOUVERTE DURANT LES ANNEES 2027 A 2030 PS26019 – SEJOUR A LA NEIGE FEVRIER 2027

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 22 Mars 2026 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 Mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le système d'acquisition dynamique, en application des articles L.2125-1 4°, R.2162-37 à R.2162-51 du Code de la Commande Publique, lancé le 24 juillet 2026 et avec une date limite de lancement des dernières consultations au 31 décembre 2029 ;

Vu les agréments octroyés pour la catégorie 1 – séjours de vacances d'hiver à la montagne (France et Europe) aux sociétés suivantes, à la date de lancement du marché spécifique 1 : EVASION 78, UCPA, ODCVL COMPTOIR DE PROJETS EDUCATIFS, ADAV vacances, COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX, NEIGE ET SOLEIL, ARTES Jeunesse,

Considérant que le marché spécifique n°1 relatif à l'organisation d'un séjours vacances à la neige au mois de février 2027 a été transmis aux sept candidats agréés le 11 septembre 2026 ;

Considérant les propositions techniques et financières reçues des associations : ADAV, UCPA- TOOTAZIMUT, LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX, NEIGE ET SOLEIL, ARTES JEUNESSE, EVASION 78,

Décision n° 2026 – 324

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché spécifique n°1 pour l'organisation d'un séjour vacances à la neige pour le mois de février 2027 avec l'association **ARTES Jeunesse**, dont le siège social se situe : 159A avenue de la Marne – 59 700 MARCQ-EN-BAROEUL.

ARTICLE 2 : Le présent marché spécifique n°1 est passé pour le montant unitaire de séjour suivant : 863.64€ HT par adolescent. Les prestations seront rémunérées par application de ce prix unitaire affecté au nombre d'enfants concerné par le séjour : Minimum 10 enfants / Maximum 20 enfants.

ARTICLE 3 : La durée du séjour est prévue du 27 février au 6 mars 2027.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2027.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 19.11.2026

Pour Le Maire
L'adjoint
Pierre MAZURE

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE